MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/01/2024

OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA VILLE

N° 2024-006

Le Conseil municipal légalement convoqué le 23/01/2024, s'est réuni le 30/01/2024 à 20h, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 19
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano.

19 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 10
Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha El Hayek
M. Gilles Guillaume à M. Jérôme Cauët
M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Sébastien Bouet
Mme Laure Gibou à Mme Laurence Amichaux
Mme Joane Besse à M. Alexandre Bussière
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Emmanuelle Pic
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à M. Enzo Sodano
Mme Katia Robert-Hautemulle à Mme Hébé Pouchou
M. Jules Thomas à M. Olivier Thomas

Absent :
Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

M. Alexandre Bussière a été désigné Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDERANT que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT qu'une erreur d'imputation s'est glissée dans la délibération n°2023-083 du 19/12/2023, en effet l'opération d'installation d'un parc lumière à l'espace Atmosphère doit être imputée au 21351 et non au 2158 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits par anticipation pour les travaux sur les bâtiments selon le détail suivant :

Imputation	**Ouverture anticipée des crédits d'investissement**	**Objet**
Chapitre 21 – article 2112	480,00 €	Echange de terrain
Chapitre 21 – article 21351	11 291,00 €	6 191 € installation chauffage provisoire restaurant JJ. Rousseau 5 100 € Porte coupe-feu des ateliers
Chapitre 21 – article 21621	4 000,00 €	Achat œuvre
Chapitre 21 – article 21838	24 000,00 €	14 000 € voix sur IP 10 000 € acquisition matériel informatique
Chapitre 21 – article 2188	850,00 €	Poussette quadruple
	40 621,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2024 ci-dessus ;
- **DIT** que l'ensemble des crédits ouverts feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240130-DEL2024-0006-DE
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024